

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu  
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel BARRUYER, Maire,**

**Etaient présents** : Mesdames Elfi SEYVET, Isabelle CONSTANS, Laurent PLANTIER Stéphane BERARD, Adjoints au  
Maire

Monsieur COING Yves, Madame PAINTER Frédérique, Madame LAMBERT Isabelle, Monsieur PAQUIEN David, Madame  
MATHIEU-VILLARD Valérie, Madame VALENTIN Lydie, Monsieur MOURRARD Michel, Monsieur Maxime POITHIER,  
Madame FAURE Anne-Laure, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : Céline DINIS, Conseillère Municipale

**Etait en retard** : Maxime POITHIER, Conseiller Municipal  
**Est partie avant la fin de la séance** : Elfi SEYVET, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
**Nombre de pouvoir(s)** : 0

**Nombre de conseillers en exercice** : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

**Le départ de Madame Elfi SEYVET à 19h13 modifie le nombre de conseillers en ce sens :**

**Nombre de conseillers en exercice** : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

**L'arrivée de Maxime POITHIER à 19h50 modifie le nombre de conseillers en ce sens :**

**Nombre de conseillers en exercice** : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

*Date de la convocation : 20 janvier 2022*

*Un scrutin a eu lieu, Monsieur Laurent PLANTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du  
16 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est modifié et commencera par le point II car  
Madame Elfi SEYVET ne pourra pas assister à l'intégralité du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **I - PERSONNEL COMMUNAL**

### **1°) Délibération sur la journée de solidarité**

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de la collectivité  
le protocole d'accord pour le passage aux 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2002  
a fait l'objet d'une délibération en date du 4 décembre 2001. La journée  
de solidarité avait été fixée par délibération du 7 décembre 2004.  
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier  
Entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps  
de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne  
pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires

Susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps

La durée annuelle légale du travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures soit 35 heures hebdomadaires.

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de CHATILLON SAINT JEAN est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisis les modalités de travail sont les suivantes :
  - Périodes hautes (été) et périodes basses (hiver) pour les agents du service technique,
  - Horaires fixes pour les agents du service administratif,
  - Temps de travail annualisé pour les agents qui assurent l'entretien (ménage) dans les différents locaux et les écoles.
- La journée de solidarité fixée jusqu'à présent au lundi de pentecôte par délibération du 7 décembre 2004, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapés est de 7 heures par agent à temps complet à proratiser au temps de travail de l'agent. Les nouvelles modalités sont ainsi fixées : Les 7 premières heures supplémentaires ou complémentaires pour chaque agent seront neutralisées et déduites en journée de solidarité.

Compte-tenu de l'Avis favorable du comité technique du CDG 26 en date du 10/01/2022. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix Pour adopte la proposition de Monsieur le Maire.

## **2°) Délibération sur le C.E.T. (Compte Epargne Temps)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du compte épargne-temps. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer certaines modalités d'application locales.

Vu l'avis du comité technique en date du 10/01/2022,

le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux dès que la délibération sera exécutoire.

### **A. – Alimentation du compte épargne-temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté, sur demande de l'agent, dans la limite de soixante jours.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet) ;

- jours RTT (récupération du temps de travail) ; (à ce jour, les agents travaillent sur une base maximale de 35 heures).
- Les repos compensateurs ne sont pas visés.
- Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Pour pouvoir alimenter son CET, l'agent bénéficiant de 25 jours de congés annuels doit avoir posé 20 jours de congés. Le prorata doit être fait en fonction du nombre de jours de congé initial de l'agent et non de son temps de travail (ex: un agent travaillant à 80% sur 5 jours devra également poser 20 jours de congés alors que celui à 100% travaillant sur 4 jours devra en avoir posé 16).

### **B. – Procédure d'ouverture et alimentation**

L'ouverture et l'alimentation du compte épargne-temps se feront une fois par an sur demande des agents, compte tenu du solde des congés annuels, des jours RTT ((le cas échéant si prévu dans la collectivité) disponible au 31 décembre de chaque année).

L'agent déposera sa demande d'alimentation avant le 31 janvier.

Le service administratif communiquera à l'agent la situation de ses jours susceptibles d'être épargnés entre le 1er et le 15 janvier de l'année suivante et la situation de son compte épargne-temps entre le 1er février et le 28 février).

### **C. – Utilisation du compte épargne-temps**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne-temps comme des congés annuels.

### **D. – Demande de congé**

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service : un refus devra être motivé.

Les nécessités de service ne pourront être opposées si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité/accueil de l'enfant ou solidarité familiale, et le congé proche aidant.

La demande de conge prise sur le compte épargne-temps devra être effectuée au moins 30 jours avant le début du congé demandé.

### **E. – Clôture du compte épargne-temps**

En cas de décès, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation financière forfaitaire au profit des ayants droit.

### **F. – Maintien des droits et mobilité**

L'agent conserve les droits acquis au titre de son compte épargne-temps en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du compte épargne-temps sont celles définies par le nouvel employeur.

### **G. – Convention financière en cas de changement d'employeur**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le Comité Technique du CDG 26 en date du 10 janvier 2022 a émis un avis favorable avec des réserves.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour dit que les modalités seront applicables en tenant compte des observations du CT.

### **3°) Recrutement en CDD pour le remplacement d'un agent titulaire placé en disponibilités pour convenances personnelles**

Le recrutement d'un agent en CDD pour une durée d'un an (fin 15/01/2023) a été effectué (durée hebdomadaire de 26 heures) afin d'assurer l'entretien des locaux communaux.

## **II – TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

- **Point sur la rénovation de l'église : acceptation des avenants au marché et des devis.**

Les gargouilles seront nettoyées à l'aide d'une brosse et d'un antimousse, puis consolidées avec du minéralisant et des injections de résines si nécessité. Une purge sera effectuée pour éliminer tous les éléments qui risquent de tomber avec le temps.

Ces travaux font l'objet d'une plus-value de 1638 € HT.

Façade principale, une purge des éléments instables sera réalisée, un ragréage sera mis en œuvre. La corniche centrale sera également purgée suivi d'un ragréage. La pierre au niveau du pilier central et du pilier de droite sera changée, avec dessin sur les faces des pierres. Des propositions de dessin vont-être réalisées par l'entreprise GLENAT tout en s'inspirant du pilier gauche (mer, coquillage, ancre).

Le portail d'entrée, l'ensemble sera purgé des éléments instables, un ragréage sera mis en œuvre sur les éléments purgés. Des « ombres » seront dessinées à l'aide d'un ciseau pour rappeler les formes existantes, mais elles ne seront pas retaillées. La pierre de la clé de voûte sera restituée. Des propositions de dessins vont-être réalisés par l'entreprise GLENAT.

La partie restante du bandeau sera enlevée.

A la fin des travaux, une patine sera mise en œuvre sur l'ensemble de la façade.

Une forme sera redessinée sur le pourtour.

Prévision de fin des travaux : fin avril 2022.

Clocher : le devis de consolidation de la croix a été validé à Beauvils pour un montant de 1500 € HT. Le clocher sera terminé fin janvier. L'échafaudage du clocher pourra t'être démonté et remonté à l'intérieur pour les travaux de peinture à partir du 31/01/2022

Remerciements à Yves COING et Stéphane BERARD pour le décapage et la peinture de la croix.

Toiture : le remplacement des liteaux et de la couverture tuiles avancement, délais respectés.

Peinture : 5 études de couleur réalisées par le maître d'œuvre sont présentées au Conseil Municipal. Il convient d'en retenir 2 pour des essais. Le Conseil Municipal décide de transmettre ces études au Comité Paroissial afin de les laisser choisir.

La protection au sol va t'être faite dans les prochains jours, juste avant le montage de l'échafaudage intérieur. Démarrage du lot peinture le 1 mars 2022.

La vérification périodique électricité de l'église s'effectuera le 10/02/2022 afin de remettre en service l'éclairage.

Echafaudage intérieur : Le devis TEDESCHI est accepté pour un montant de 3300 € HT. Toutefois ce devis permet de supprimer la partie échafaudage du lot vitraux (2000 € HT) et du lot échafaudage Arhnold Altrad (2000 € HT également).

Le montage de l'ensemble de l'échafaudage intérieur doit-être terminé pour fin février 2022.

L'église est une ERP de 5ème catégorie accueillant moins de 300 personnes, Il n'y aura donc pas de visite d'ouverture.

- **Délibération acceptant la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, pour la requalification de la traverse du cœur du village, avec le CAUE.**

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme d'utilité publique mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme. Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et du développement au travers de sa mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage.

Valence Romans Agglomération (V.R.A.). est également signataire de la convention au regard de ses compétences notamment en matière de l'habitat, du transport, de collecte de déchet, d'assainissement et eau pluviale, de préservation des ressources, de production d'énergie renouvelable, de gestion des risques d'inondations, de planification...

L'objet du C.A.U.E. est d'aider la commune et VRA à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

L'accompagnement porte sur les enjeux suivants :

- La sécurité et la qualité des cheminements piétons depuis et vers les équipements et commerces, mais aussi avec les nouvelles opérations de l'habitat.
- L'organisation globale des stationnements pour ce futur centre-bourg.
- D'améliorer la sécurité des déplacements (piétons, cycles, véhicules) du centre-bourg autour des tronçons les plus dangereux, et d'élaborer un plan de déplacement (trafic externe et interne, sens unique/alternat/feux tricolores (?), trafic à dévier, etc...)
- D'organiser le stationnement dans une approche de qualité environnementale et paysagère,
- D'améliorer le cadre de vie des habitants et d'embellir le village,
- D'intégrer les réflexions en cours sur les projets communaux (opérations de logements, enfouissement réseaux basse tension avec le SDED, fibre optique, mise en valeur du petit patrimoine (lavoir etc...)).

L'adhésion 2022 est de 2063 € et la participation volontaire de 3352 € soit un total de 5415 € donnant droit à 12 jours d'étude pour l'établissement du cahier des charges. La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Travaux de sécurisation des écoles.**

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) une alarme intrusion a été installée pendant les vacances de Noël aux écoles ainsi qu'à Kaliwali. Deux boîtiers restent à installer.

Un contrat de télésurveillance annuel (360 € TTC) et maintenance (249,60 € TTC) ont été signés pour cette installation.

Le reste des travaux (clôtures, portails, vidéophone...) seront réalisés à l'occasion des prochaines vacances scolaires (février ? avril ?) selon les délais d'approvisionnement du matériel.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80 %.

- **Salle Daniel ARDIN, problème d'infiltrations d'eau.**

Sur la partie de la toiture non refaite après l'orage de grêle du 15/06/2019, des tuiles se fendent avec le temps (dilatation, gel...). Le zinc non remplacé, en très mauvais état. Des photos de tuiles cassées, du closoir détérioré, du rafistolage (tuiles scotchées ou collées) sont présentées au Conseil Municipal. Il est regrettable que la totalité de la couverture et de la zinguerie n'ai pas été refaite après le sinistre. En accord avec le maître d'œuvre, un dossier sera transmis à l'expert d'assurance.

- **Salle Daniel ARDIN, malfaçons suite travaux d'agrandissement.**

Suite au rapport de l'expert judiciaire, une proposition de résolution amiable a été faite aux entreprises concernées. Une seule d'entre elle a répondu favorablement à cette proposition. Le délai fixé étant à présent dépassé, le Tribunal Administratif sera saisi ainsi que le Tribunal Judiciaire contre l'entreprise sous-traitante du lot carrelage.

**Monsieur Stéphane BERARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint aux Travaux prend la parole pour les deux points suivants :**

- **Travaux d'aménagements sécuritaires au hameau de Peroux**

Après les différentes démarches notamment auprès du CTD, la permission de voirie a été accordée. La « zone 30 » sera étendue sur tout le hameau. Un panneau « STOP » sera positionné de chaque côté du cassis. Des aménagements provisoires avec signalisation seront testés. Les usagers seront avisés par deux panneaux situés à chaque entrée du hameau (D112 / D69) « attention carrefour modifié et aménagement provisoire ». Ces travaux seront terminés vendredi 28/01/2022.

Si ces aménagements sont satisfaisants, les travaux définitifs seront réalisés.

- **Déploiement la fibre optique FTTH sur la commune.**

Plusieurs implantations d'appuis France Telecom doivent-être réalisées par l'entreprise CONSTRUCTEL au hameau de CHATILLON : chemin des Roseaux, route de l'Aygala, chemin de Marais, chemin de Palaye.

De même l'entreprise CONSTRUCTEL va effectuer des travaux (partie souterraine et aérienne) au coeur du village : rue de l'industrie, rue Sainte Cécile, rue d'Octavéon, rue des Boulangeries.  
Ces travaux sont prévus dans les trois prochains mois.

- **Point sur la procédure en cours de la modification du PLU n° 2**

Suite à la notification du projet de modification aux personnes publiques, deux retours avec avis favorable et observations ont été reçus. Une demande de renseignements complémentaires nous est également parvenue.

Les réponses ont été apportées à ces organismes.

La demande de nomination d'un commissaire enquêteur a été adressée le 17 janvier 2022 à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **III - URBANISME**

- **Délibération pour la cession de la parcelle D 401 de 188 m2**

Un riverain a renouvelé sa demande d'acquisition de la parcelle D 401 de 188 m2 appartenant à la commune.

Cette parcelle est située en zone constructible UD, toutefois compte-tenu de l'étroitesse de celle-ci, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour, donne son accord pour un prix à 40 € le m2, soit un total de 7520 €.

A signaler que le terrain comprend 2 candélabres qui empiètent sur la parcelle ainsi que des boîtes aux lettres et un coffret télécom.

- **Point sur la dématérialisation des dossiers et bilan 2021**

Les demandes d'autorisations d'urbanisme peuvent se faire désormais en ligne par les pétitionnaires depuis le 01/01/2022 via la guiche unique : <https://ads.valenceromansagglo.fr/guichet-unique> après avoir créé un compte personnel, il est possible à tout moment de saisir en ligne la demande d'urbanisme et de joindre les pièces nécessaires à l'instruction du dossier. En se connectant le pétitionnaire peut suivre l'avancée de sa demande, compléter son dossier, connaître le délai d'instruction et consulter les précédentes demandes. La commune continue de consulter les réseaux. Il convient d'être vigilant sur la saisie notamment en ce qui concerne la taxe d'aménagement. La DGFIP ira recueillir les informations directement sur le PLAT'AU (plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction).

A noter l'augmentation du nombre de dossiers traités :

	<b>C.U.</b>	<b>P.A.</b>	<b>DP</b>	<b>PC</b>
<b>2020</b>	41	1	33	16
<b>2021</b>	38	2	45	20

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

- **Courrier d'un commerçant relatif à la vidéoprotection :**

M. le Maire donne lecture du courrier recommandé reçu d'une commerçante faisant part de ses craintes et sollicitant la mise en place de la vidéoprotection sur la commune. Elle fait également part des différents dispositifs de subventions que peuvent bénéficier désormais les collectivités.

M. le Maire qui a rencontré la commerçante, fait le compte rendu de son entretien à l'assemblée. Si la vidéoprotection ne va pas tout régler (on ne peut qu'enregistrer des images de la voie publique), elle a pour but de dissuader le délinquant par une présence ostensible de caméras. Un contact a été pris avec le référent sûreté Gendarmerie. Un audit sécurité avait été réalisé en mars 2019 par la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal recevra dans les prochaines semaines le référent sûreté pour une présentation de cette analyse.

La vidéoprotection n'est pas prévue au budget 2022, toutefois une étude complète sera réalisée cette année.

- **Elections 2022 : dates à retenir :**

- L'élection du président de la République :

- 1<sup>er</sup> tour le dimanche 10 avril 2022

- 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 24 avril 2022

- Les élections législatives :

- 1<sup>er</sup> tour le dimanche 12 juin 2022

- 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 19 juin 2022

Il est demandé aux élus de prendre dès à présent en compte ces dates Afin d'organiser un roulement pour ces scrutins. Il est utile de rappeler Les règles en matière de constitution du bureau de vote, et de répéter, Une fois encore, que les conseillers municipaux sont tenus de tenir le bureau de vote.

- **SIVOS** : un récapitulatif des actions et travaux effectués depuis le début du mandat est présenté au Conseil Municipal par Mme Valérie VILLARD présidente.

- **Demande de subvention** : auprès du département au titre de la D.S.T. (20%) pour les travaux de zingueries/douches des vestiaires du stade de rugby qui sont « H.S. ».

- **Démontage des illuminations de Noël** : le samedi 12 février 2022, RDV des élus au dépôt à 7 heures. Prévoir la location de la nacelle. A cette occasion les volets de l'école primaire « Les Trois platanes » seront remis en place. Un arbre de haute tige au lotissement les Luts sera taillé.



- **Cession parcelle D 398 de 388 m2** : le Permis de Construire a été accordé. Une fois le délai de recours purgé, nous pourrions procéder à la signature de l'acte de vente.
- **Animations** : programmation d'un spectacle avec le plato le 14 mai 2022.  
Proposition du groupe de Peyrins les D'Gens T pour une représentation à la salle Daniel Ardin. Il conviendra de prendre contact avec cette association pour en fixer les modalités.
- **Site internet** : un point est fait sur sa mise à jour. Les entrepreneurs, commerçants ainsi que les associations peuvent transmettre leurs coordonnées à l'adresse : [webmasterchatillonsaintjean@gmail.com](mailto:webmasterchatillonsaintjean@gmail.com) afin d'être référencés.
- **Salon du Livre et de la Jeunesse** : rappel des dates, 21 au 25 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL A CONFIRMER**

**soit :**

**Le JEUDI 24 FEVRIER 2022 à 19 heures**

**Ou le MARDI 8 MARS 2022 à 19 heures**

